

Date de dépôt: 29 avril 2004

Pétition

relative aux revendications et aux prises de positions des chauffeurs de taxis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au cours de la journée du 4 mars, les chauffeurs de taxis du canton de Genève ont informé la population et les usagers des taxis sur leurs conditions de travail pour dire publiquement après cette journée d'actions qu'ils en ont assez des longues attentes, de la saturation du trafic, des pratiques mafieuses et des activités illégales tout cela pour un salaire de 2'800 à 3'000 francs par mois.

En conclusion de cette journée d'actions, les chauffeurs adressent aux autorités cantonales le manifeste suivant comportant leurs revendications principales.

Revendications et prises de positions des chauffeurs de taxis signataires du manifeste du 4 mars

- Notre objectif est d'offrir aux habitants et aux gens de passage à Genève de bons services de taxis, pour cela il faut aussi de bonnes conditions de travail pour les chauffeurs de taxis.
- Nous n'acceptons plus que certaines organisations parlent au nom des chauffeurs de taxis, alors qu'elles ne les représentent pas. Nous demandons la transparence et la publication des effectifs de chaque organisation.
- Nous demandons que les conditions de travail et d'engagement des chauffeurs de taxis répondent aux exigences légales, et que les responsabilités de l'employeur soient clairement établies. Le droit

d'exercer doit être retiré aux entreprises et indépendants-exploitants qui ne respectent pas les conditions légales, dont notamment la convention collective et contrat de travail valable.

- Nous demandons que soit mis un terme aux harcèlements dont sont victimes les taxis genevois de la part de la brigade des taxis et du service des patentes.
- Nous demandons la mise en place d'un forfait minimal de 25F au départ de l'aéroport
- Nous sommes de l'avis qu'il faut remettre en place les limites de taxes pour mieux servir les usagers en dehors du centre ville.
- Nous exigeons la fin des pratiques mafieuses des commissions que doivent payer les taxis avant d'obtenir une course, ce qui ne manque pas d'augmenter le prix pour les usagers et réduire encore le salaire des chauffeurs.
- Nous demandons la révision de la loi sur les taxis pour remédier aux carences actuelles de la loi et régler correctement l'exercice de la profession et les conditions de travail des chauffeurs de taxis.
- Nous voulons la création d'une seule catégorie de taxis réglée dans une nouvelle loi. Les limousines, les minibus et la location de voiture avec et sans chauffeurs doivent faire l'objet de lois spécifiques.
- Cette nouvelle loi sur les taxis doit intégrer tous les chauffeurs de taxis qui sont actuellement au bénéfice d'une concession d'exploitation.
- Les dispositions transitoires doivent comprendre les conditions financières d'intégration des actuelles « bombonnes bleues » afin de permettre, avec le montant des taxes de 1300F versées, le versement de la prime de 40 000F aux personnes figurant sur la liste d'attente.
- Selon le nombre actuel de personnes figurant sur cette liste d'attente, le montant de taxes à verser par les actuelles « bonbonnes bleues » sera au maximum de 20 000F.
- Nous voulons un strict respect des règles concernant la prise en charge par des taxis venant hors de canton ou sans autorisation de prise en charge. Seul les taxis, limousines et minibus en possession d'une commande dûment motivée vérifiable, sont autorisés à effectuer des courses sur le territoire du canton.

- Après les dispositions transitoires permettant la création d'une seule catégorie de taxis dans la loi
- Les départs seront financés par le paiement d'une concession de taxis qui permettra de financer les primes de départ de 40 000F.
 - La taxe de 1300F. sera supprimée.
 - L'ensemble des versements effectués pour réduire le nombre des taxis et faciliter les départs, soit : les taxes de 1300F, la somme versée par les « bonbonne bleues » durant la période transitoire, puis les sommes versées pour la concession, seront placées sur un compte géré
 - par l'Etat. Ce dernier garantit le versement de la totalité des sommes versées par les chauffeurs de taxis dans ce fonds ajouté au montant des intérêts.
 - La gestion des sommes ainsi versées pourra se faire selon la règle d'un troisième pilier lié et jouer ainsi un rôle de prévoyance sociale.

N.B. : 333 signatures
Syndicat du personnel des transports
M. Jean Spielmann
Steinerstrasse 35
Postfach
3000 Bern 16